



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du 12 mai 2021

L'an 2021, le 12 mai à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.

*Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine-MILLE
Eliane-MOUSSARD Françoise- POUPLIN-FOURCAUDOT
Yvonne -THEVENOT Martine- LAMBERT Catherine-
SARTELET Aurélie- THIBAUT Virginie-
Messieurs COLINET Patrice-AVENTINO Patrice -*

GUILLAUME Christian-HARTMANN Daniel-HUMBERT Patrick-PINEAU Jean-Christophe.

Absents excusés :

MME DESGREZ Sandra (a donné procuration à Mme Catherine LAMBERT).

MM.CLERGET Eric-VINCENT Raymond-HENRIOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme Yvonne POUPLIN-FOURCAUDOT)-PANHALEUX Jean-Loup (a donné procuration à Mme Martine GAUTHERON).

Madame Catherine LAMBERT a été nommée secrétaire de séance.

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 22 Avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

- Dossiers Prime à l'installation
- Archiviste CDG 70 – devis et convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant
- Admissions en non valeur créances éteintes
- Délibérations modificatives budgets primitifs 2021
- Vente d'une parcelle à Montarlot
- Maison Lambert : lancement de l'appel à candidature (architecte paysagiste) pour maîtrise d'ouvrage projet
- Réhabilitations de 2 appartements 3 rue de l'église à Champlitte : Contrat de maîtrise d'œuvre
- Projet éolien de Trois Provinces :
 - * Promesse de convention pour la mise en place de travaux d'amélioration sylvicole en forêt communale
 - * Promesse de convention environnementale pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot de sénescence en forêt communale.
- Questions diverses

2021- 058 Dossier Prime à l'installation (M. et Mme PELLETRET)

Par délibération en date du 15 avril 2019, une convention de règlement d'attribution de la prime à l'installation de nouveaux ménages sur le territoire de la commune a été mise en place.

A ce jour un appel à candidatures est fait par Madame et Monsieur PELLETRET Céline et Jonathan

Cette demande répondant aux critères d'éligibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide d'attribuer la somme de 5 000 € au demandeur désigné ci-dessus selon les critères retenus.

2021- 059 Dossier Prime à l'installation (Mme ROCHE-M.GARNERY)

Par délibération en date du 15 avril 2019, une convention de règlement d'attribution de la prime à l'installation de nouveaux ménages sur le territoire de la commune a été mise en place.

A ce jour un appel à candidatures est fait par Madame ROCHE Cécile et Monsieur GARNERY Nicolas

Cette demande répondant aux critères d'éligibilité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide d'attribuer la somme de 5 000 € au demandeur désigné ci-dessus selon les critères retenus.

2021-060 ARCHIVISTE (Centre de Gestion de Haute-Saône) – Devis et convention de mise à disposition de l'ARCHIVISTE itinérant

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

Considérant la prise en compte du cycle de vie des documents, la mise en place d'outils de gestion des archives et d'une procédure d'archivage s'avèrent indispensable pour garantir l'accessibilité, la traçabilité, la fiabilité des documents ayant valeur probante et de constituer la mémoire de la collectivité.

Considérant que pour remplir cette obligation légale et réglementaire d'archivage des documents ainsi que de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire pour les collectivités et les établissements publics de faire appel à un archiviste professionnel.

Considérant que le CDG 70 et les Archives départementales de Haute-Saône, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé de collaborer afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des collectivités locales.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette mission, le maire propose d'adhérer à la

mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le maire présente la convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Celle-ci fixe les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission par le CDG 70, sont inscrites au budget (devis du Centre de Gestion établi pour 2500,00 €).

2021-061 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 : Admission en non valeur- créances éteintes -

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône en date du 15/05/2014, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de 2 de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait la Trésorerie de DAMPIERRE-SUR-SALON nous demande de bien vouloir admettre en non valeur (créances éteintes) la somme de 198€56 se rapportant à une location de salle en date du 28/11/2011.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, l'admission en non valeur de cette créance.

2021-062 BUDGET PRIMITIF EAU/ASSAINISSEMENT 2021 : Admission en non valeur – créances éteintes-

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône en date du 15/05/2014, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de 2 de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait la Trésorerie de DAMPIERRE-SUR-SALON nous demande de bien vouloir admettre en non valeur (créances éteintes) la somme de 2 462€04 se rapportant à des factures redevance EAU ASST datant de 2011-2012 et 2013

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, l'admission en non valeur de ces créances.

2021-063 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 – Délibération modificative

Il y a lieu de virer la somme de 3000€ de l'article D022 Dépenses Imprévues pour abonder le chapitre 67 (titres annulés exercices antérieurs et frais litige)

Le conseil à l'unanimité ou la majorité des voix décide les modifications ci-dessus.

2021-064 BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2021- Délibération modificative

Suite à erreur de saisie il y a lieu de modifier les sommes inscrites à certains articles de Dépense de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Article 675/042	Opérations	ordre	– 147 386.48
Article 6811/042	Opérations	ordre	+ 147 386.48

Ces changements ne modifient en rien les chiffres votés initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

* décide les modifications ci-dessus

2021-065 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT TIERS GAUTHIER 2021- Délibération modificative

Suite à erreur de saisie il y a lieu de modifier les sommes inscrites à certains articles recettes de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Article 002	Report de fonctionnement	139 739.83 (au lieu de 133 739.83)	+6 000€
Article 796/043	opérations ordres	5 153.00 (au lieu de 0)	+5 153€
Article 7133/042	opération ordres	467 779.26 (au lieu de 472 932.26).....	– 5 153€

Les chiffres Dépenses et Recettes de la section FONCTIONNEMENT votés restent inchangés soit

Dépenses 642 682.09€	Recettes 642 682.09€
----------------------	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

* décide les modifications ci-dessus.

2021-066 Vente d'une parcelle à MONTARLOT

Par délibération en date du 08 Octobre 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur BAGUE Bruno à border son terrain cadastré 354 YI n°1 au lieudit « La Chavanne » à MONTARLOT.

Suite à la modification parcellaire de ce terrain, réalisé par le cabinet GIEN PINOT (*Géomètres experts à DIJON*), Monsieur BAGUE souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée 354 YX 61 d'une contenance de 2a48, attenante à son terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 pour – 2 contre),

- Décide de vendre à Monsieur BAGUE Bruno la parcelle cadastrée 354 YI 61 moyennant la somme de 900 €,
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-067 Maison LAMBERT :Signature de la convention d'accompagnement pour la maîtrise d'ouvrage et appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance des projets proposés et étudiés par **l'équipe municipale et le CAUE**, soit la démolition partielle de la maison Lambert, la réhabilitation de l'ancienne grange en hall des producteurs et la création d'un espace public,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des voix

- * De signer la convention d'accompagnement N°21-031 pour la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE pour ce projet.
- * de lancer un appel à candidature pour retenir une équipe comprenant un architecte et un paysagiste pour **la mission de maîtrise d'œuvre** concernant l'aménagement de cet espace.
- * Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce projet

**2021 - 068 Réhabilitation appartement 3, rue église CHAMPLITTE :
Contrat de maîtrise d'œuvre (SOLIHA)**

Après avoir pris connaissance des missions et des conditions d'intervention proposées par **SOLIHA Conception Maîtrise d'œuvre** – 2 Place du Moulin des Prés – 70 000 VESOUL, le conseil municipal décide d'engager **la mission de maîtrise d'œuvre** concernant l'aménagement de 2 logements locatifs dans une maison existante communale sise au 3 rue de l'église à CHAMPLITTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix

- désigne SOLIHA Conception maîtrise d'œuvre pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre, selon les conditions du contrat et moyennant la somme de 3400.00€ HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

2021-069 Projet éolien de Trois Provinces : Promesse de Convention pour la mise en place de travaux d'amélioration sylvicole en forêt communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien de Trois Provinces conduit par la Centrale Eolienne de Production d'Electricité TROIS PROVINCES (CEPE Trois Provinces) et la société RES.

La CEPE Trois Provinces est une filiale appartenant à 100% à la société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **Promesse de Convention Environnementale pour la mise en place de travaux d'amélioration sylvicole en forêt communale** relative à la compensation des impacts résiduels du défrichement au titre du code forestier sur la biodiversité, dans le cadre des mesures de compensation de l'autorisation unique, faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n° 70-2016-04-28-014 du 28 avril 2016 titre IV article 4.

Les terrains concernés appartiennent à la commune.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
D	29	Betray et Malbuisson Ouest	Champlitte	Haute-Saône

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve la Promesse de Convention Environnementale pour la mise en place de travaux d'amélioration sylvicole en forêt communale sous réserve que le montant des travaux soit conforme (ou supérieur) au devis ONF n° 31735 établi le 29/06/2020 pour 15 525 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- Autorise la CEPE Trois Provinces à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichements et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

2021-070 Projet éolien de Trois Provinces :

Promesse de Convention Environnementale pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot de sénescence en forêt communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien de Trois Provinces conduit par la Centrale Eolienne de Production d'Electricité TROIS PROVINCES (CEPE Trois Provinces) et la société RES.

La CEPE Trois Provinces est une filiale appartenant à 100% à la société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la **Promesse de Convention Environnementale pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot de sénescence en forêt communale** relative à la mise en place d'une parcelle conservatoire afin de compenser les impacts résiduels du déboisement, dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'autorisation unique, faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n° 70-2016-04-28-014 du 28 avril 2016 titre II article 3.13.

Les terrains concernés appartiennent à la commune.

SECTION	NUMERO	Lieu-dit	COMMUNE	DEPARTEMENT
300 ZI	20	Derrière la côte	CHAMPLITTE	Derrière la Côte

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve la Promesse de Convention Environnementale pour la mise à disposition d'un terrain en vue de la conservation d'un îlot de sénescence en forêt communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- Autorise la CEPE Trois Provinces à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichements et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.